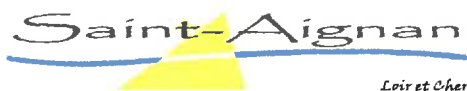


# ARRETE TEMPORAIRE



56/2017

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Branchement gaz : 62-64 rue Maurice Berteaux**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la permission de voirie (DS173467PV) délivrée par le Conseil Départemental le 03 mars 2017,  
Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE en date du 14 mars 2017,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Maurice Berteaux (PR17+614 au PR 17+616) pour permettre la réalisation d'un branchement gaz aux n° 62-64,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Afin de permettre la recherche la réalisation d'un branchement 62-64 rue Maurice Berteaux (PR17+614 au PR17+616), **entre le 03 et le 14 avril 2017**, la circulation sera réglementée en alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : L'entreprise devra se conformer à la permission de voirie.

**ARTICLE 4** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 5** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Conseil Départemental – Direction des Routes Sud – 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux
- CONSTRUCTEL ENERGIE – 3 rue de Pérignat – 63800 CURNON d'AUVERGNE

Fait à Saint-Aignan, le 31 mars 2017

Le Maire :



Eric CARNAT